



## **DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

N° de dossier : 231008-DOVANCI-GULSUN Date d'intervention : 27/09/2023



Renseignements relatifs au bien						
Propriétaire Commanditaire						
Nom - Prénom : M. Mehmet DOVANCI et Mme Alice GÜLSÜN	Nom - Prénom : Syndicat des Copropriétaires BEAUREGARD  Adresse : 59 Rue Font Chevalier					
Adresse : 4 Allée de Nyons	CP - Ville : <b>07100 - ANNONAY</b>					
CP - Ville : 69190 - SAINT FONS						

#### Désignation du ou des bâtiment(s)

Adresse : 59 Rue Font Chevalier CP – Ville : 07100 – ANNONAY

Type de bien : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Référence(s) cadastrale(s): Al n°25Lot(s) du bien: 89Année de construction: 1980Nombre de niveau(x): 1Nombre de sous-sol: 0Bâtiment: D1

Porte : Droite - Rez-de-chaussée

#### Description du bien

Appartement de type T5 au rez-de-chaussée d'immeuble collectif d'habitation des années 80

#### Le dossier comprend les rapports de diagnostics suivants

- Certificat Carrez
- Constat amiante avant-vente (Listes A et B)
- Diagnostic de performance énergétique
- > Etat de l'installation électrique FD C16-600
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat des risques et pollutions







#### SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.



#### Métré selon loi Carrez

La superficie de la partie privative de ce lot est de : 78.96 m2



#### **Certificat termite**

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.



#### Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante



#### C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Non missionné



#### D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)

Consommation conventionnelle : F : 364 kWh EP/m².an Estimation des émissions de gaz à effet de serre : F : 70 kg CO2/m².an



#### **Certificat gaz**

Non missionné : absence d'installation intérieure de gaz



#### Certificat électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).











# **WE-CERT** CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR **IMMOBILIER**

«Version 01»

Décerné à : MORENO Flavien Sous le numéro : C2022-SE01-002

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 06/03/2029
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 06/03/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTAL <mark>LATIONS INTERIEU</mark> RES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 06/03/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTAL <mark>LATIONS ELECTR</mark> IQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 06/03/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 06/03/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS C <mark>ONTENA</mark> NT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS <b>(SANS MENTION)</b>	Du 15/09/2022 Au 06/03/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 06/03/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 06/03/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	х

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022 Par WE-CERT Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : <u>admin@qualit-compétences.com;</u>
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021



<sup>\*</sup> Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes





Page 1/1



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables 4 Rue de la Thu 68800 THANN — www.mavit-assurances.fr Tél : 03 89 37 10 20 – contact@mavit.fr Entreprise régie par le code des Assurances Memigne Du GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST) 227 VOTRE COURTIER:
CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Orias: 07031035
Contact@diagnos.fr

# ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

207 ROUTE DE PAYZAC 07140 LES ASSIONS

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2012059

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les

dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties règlementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

#### Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
- avant travaux, après travaux, avant démolition

Diagnostic Assainissement autonome ou collectif

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)

Diagnostic Sécurité Piscine

Diagnostic Technique Global (DTG) initial

Diagnostic Termites

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/02/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 02/02/2023

Pour la société

2

Le Directeur

DIAGNOS - 02/02/2023







#### **CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : 231008-DOVANCI-GULSUN Date de visite : 27/09/2023 Date du rapport : 11/10/2023

#### 1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse: 59 Rue Font Chevalier, Résidence Beauregard - 07100 - ANNONAY

Nature du bien : Appartement Date de construction : 1980 Références cadastrales : Al n°25

Lot(s): 89

Etage: Rez-de-chaussée

Porte : Droite Bâtiment : D1

#### 2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : M. et Mme Mehmet et Alice DOVANCI et GÜLSÜN

Adresse : 4 Allée de Nyons Code Postal : 69190 SAINT FONS

#### 3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie carrez (en m²)		
Parties communes	2.60		
Placard 1	0.72		
Chambre 1	10.32		
Séjour	15.80		
Chambre 2	10.17		
Chambre 3	9.86		
Placard 2	0.75		
Dégagement	1.60		
Chambre 4	9.763		
Salle de bains	3.04		
WC	1.22		
Cuisine	10.83		
Cellier	1.53		
Placard 3	0.76		

# 4 - Superficie privative totale du lot : $78.96 \, m^2$

#### 5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désign	nation	Superficie hors carrez (en m²)
Loggia 1		2.40
Loggia 3		6.16
Loggia 2		2.42

6 - Superficie annexe totale du lot : 10.98 m<sup>2</sup>







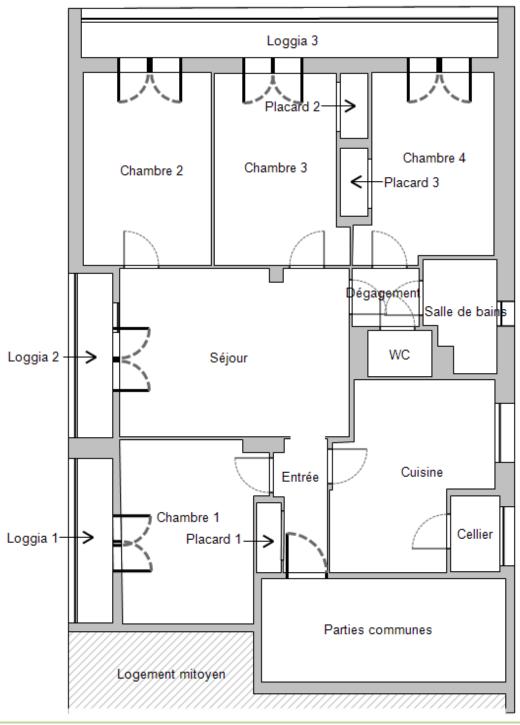
Intervenant: Moreno Flavien

Fait à : LES ASSIONS

Le: 11/10/2023



# **Croquis**







# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13et14 Art. 1334-20et 21 à R 1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et Annexe13.9 du code de la santé publique

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 5 aout 2017 LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : 231008-DOVANCI-GULSUN Date de visite : 27/09/2023 Date du rapport : 11/10/2023

# Renseignements relatifs au bien Photo générale (le cas échéant)

#### Propriétaire

Nom - Prénom : M. Mehmet DOVANCI et Mme

Alice GÜLSÜN

Adresse : 4 Allée de Nyons

CP - Ville: 69190 - SAINT FONS

Lieu d'intervention: 59 Rue Font Chevalier

**07100 ANNONAY** 



#### Commanditaire

Nom - Prénom : **Syndicat des Copropriétaires** 

**BEAUREGARD** 

Adresse: 59 Rue Font Chevalier

CP - Ville: 07100 - ANNONAY

#### Désignation du diagnostiqueur

Nom - Prénom : Moreno Flavien

 $N^{\circ}$  certificat : C2022-SE01-002 - 06/03/2029 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

WE-CERT QUALIT'Compétences 16 Rue de

Villars 57100 THIONVILLE

Assurance : MAVIT N° : 2012059

Adresse : 4 Rue de la Thur CP - Ville : 68800 THANN Signature de l'auteur du constat

Moreno Flavien

## Conclusion

# Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

L'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

#### Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune Matériaux liste B : Aucune

ADI

Diagnostics: Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - ERP

Agence du Diagnostic Immobilier 207 Route de Payzac 07140 LES ASSIONS

Tél.: 0771780854 - **Assuré par**: MAVIT N° de contrat 2012059 www.diagno





# **Sommaire**

1. SYNTHESES	3
<ul> <li>a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante</li> <li>b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante</li> <li>c. Investigations complémentaires à réaliser</li> </ul>	3 3 4
2. MISSION	4
<ul> <li>a. Objectif</li> <li>b. Références règlementaires</li> <li>c. Laboratoire d'analyse</li> <li>d. Rapports précédents</li> </ul>	4 4 5 5
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	5
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	6
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	8
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	9
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	10





#### 1. SYNTHESES

#### a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
27/09/2023	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

<sup>1 =</sup> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

ı	Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
	COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages	3
Calorifu	geages
Faux pla	fonds

#### b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
27/09/2023	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B: l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique
AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau
AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

#### Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

#### **COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION**

# <u>1. Parois verticales intérieures</u> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et

intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

#### 2. Planchers et plafonds

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers

#### 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)

Clapets et volets coupe-feu

Portes coupe-feu Vides ordures

4. Eléments extérieurs

Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.

#### PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amianteciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloison.

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés

Dalles de sol

Conduits, enveloppes de calorifuges.

Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes).

Conduits.

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibresciment), bardeaux bitumineux.

Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



Diagnostics: Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - ERP

Agence du Diagnostic Immobilier 207 Route de Payzac 07140 LES ASSIONS Tél. : 0771780854 - **Assuré par** : MAVIT N° de contrat 2012059





#### c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visites, justifications					
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations			
Aucun					

<sup>(1)</sup> Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

<u>Autres parties/ouvrages non accessibles</u> : Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison.

L'ensemble des bois ouvrés encastrés dans la maçonnerie, (coffrages, planchers, boisseaux gaines de ventilation, conduits de fumée, d'évacuation, etc...) et d'une hauteur supérieure à trois mètres.

L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.

Les sous faces des planchers bois non accessibles, les plafonds masqués par des faux plafonds.

Les solivages bois recouverts par des matériaux divers, tels que ; laine de verre, poutres coffrées. Le coffrage de la douche ou de la baignoire non accessible.

#### 2. MISSION

#### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive. Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique. La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

#### b. Références règlementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.



Diagnostics: Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - ERP

Agence du Diagnostic Immobilier 207 Route de Payzac 07140 LES ASSIONS

cabinet.adi@protonmail.com www.diagnostics -immo-ardeche.com

<sup>(2)</sup> Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.





Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

#### c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : SGS France 7, rue Jean Grandjean 31100 TOULOUSE - N° accréditation : N° 1-6454 Valide jusqu'au : 29/02/2024

#### d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

#### Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

#### Aucune

#### 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

#### Description du site

#### Appartement de type T5 au rez-de-chaussée d'immeuble collectif d'habitation des années 80

#### Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale : M. Mehmet DOVANCI et Mme Alice GÜLSÜN

Adresse : 4 Allée de Nyons

Code Postal : 69190
Ville : SAINT FONS

#### Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : ARDECHE
Commune : ANNONAY

Adresse : 59 Rue Font Chevalier

Code postal : 07100

Type de bien : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Appartement

Référence cadastrale : Al n°25 Lots du bien : 89

Diagnostics: Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – ERP
Agence du Diagnostic Immobilier 207 Route de Payzac 07140 LES ASSIONS cabinet.adi@

Tél.: 0771780854 - **Assuré par**: MAVIT N° de contrat 2012059





Nombre de niveau(x) : 1 Nombre de sous-sol : 0 Année de construction : 1980

#### Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

#### Maître Isabelle BRET

#### Document(s) remi(s)

#### **Aucun**

#### **4. LISTE DES LOCAUX VISITES**

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Entrée	Parquet flottant	Toile de verre	Revêtement Pvc	Néant
Placard 1	Carrelage	Toile de verre	Toile de verre	Néant
Chambre 1	Carrelage	Toile de verre	Revêtement Pvc	Néant
Loggia 1	Carrelage	Enduit ciment peint	Enduit ciment peint	Néant
Séjour	Parquet flottant	Toile de verre	Dalles de polystyrène	Néant
Loggia 3	Carrelage	Enduit ciment peint	Enduit ciment peint	Descente d'eaux pluviales en zinc
Chambre 2	Carrelage	Toile de verre	Revêtement Pvc	Conduit d'eaux usées en fonte
Loggia 2	Carrelage	Enduit ciment peint	Enduit ciment peint	Néant
Chambre 3	Carrelage	Toile de verre	Revêtement Pvc	Néant
Placard 2	Carrelage	Toile de verre	Toile de verre	Néant
Dégagement	Carrelage	Toile de verre	Revêtement Pvc	Néant
Chambre 4	Carrelage	Toile de verre	Revêtement Pvc	Néant
Placard 3	Carrelage	Toile de verre	Toile de verre	Néant
Salle de bains	Carrelage	Faïence	Revêtement Pvc	Conduit d'eaux usées en pvc
WC	Carrelage	Faïence	Revêtement Pvc	Conduit d'eaux usées en fonte
Cuisine	Carrelage	Faïence	Revêtement Pvc	Néant
Cellier	Carrelage	Enduit ciment peint	Enduit ciment peint	Conduits d'eaux usées en pvc

- (1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
- (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes, ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – ERP

Agence du Diagnostic Immobilier 207 Route de Payzac 07140 LES ASSIONS Tél. : 0771780854 - **Assuré par** : MAVIT N° de contrat 2012059

cabinet.adi@protonmail.com www.diagnostics -immo-ardeche.com





#### 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	N° de prélèvement ou d'identification	Méthode analyse		ence ante		Flocages, lorifugeage. Faux-		natériaux
						Oui	Non	plafonds		ak et e	
								Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucune		Aucun prélèvement			Non				

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

- (1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :
- 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.
- En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
- (2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

#### EP = Evaluation périodique :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

#### AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeure en bon état de conservation.

#### AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ADÍ

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – ERP

Agence du Diagnostic Immobilier 207 Route de Payzac 07140 LES ASSIONS Tél.: 0771780854 - **Assuré par**: MAVIT N° de contrat 2012059





#### **6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES**

Je soussigné, **Moreno Flavien**, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par **WE-CERT QUALIT'Compétences** pour la spécialité : **AMIANTE** 

Cette information et vérifiable auprès de : WE-CERT QUALIT'Compétences 16 Rue de Villars 57100 THIONVILLE

Je soussigné, Moreno Flavien, diagnostiqueur pour l'entreprise Agence du Diagnostic Immobilier dont le siège social est situé à LES ASSIONS.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant: Moreno Flavien

Fait à : LES ASSIONS

Le: 11/10/2023

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

#### Validité du rapport

Durée de validité : 3 ans à compter de la date de visite, soit jusqu'au 26/09/2026

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 3 ans (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

#### Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

ADI





#### 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A: Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

- 1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;
- 2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;
- 3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

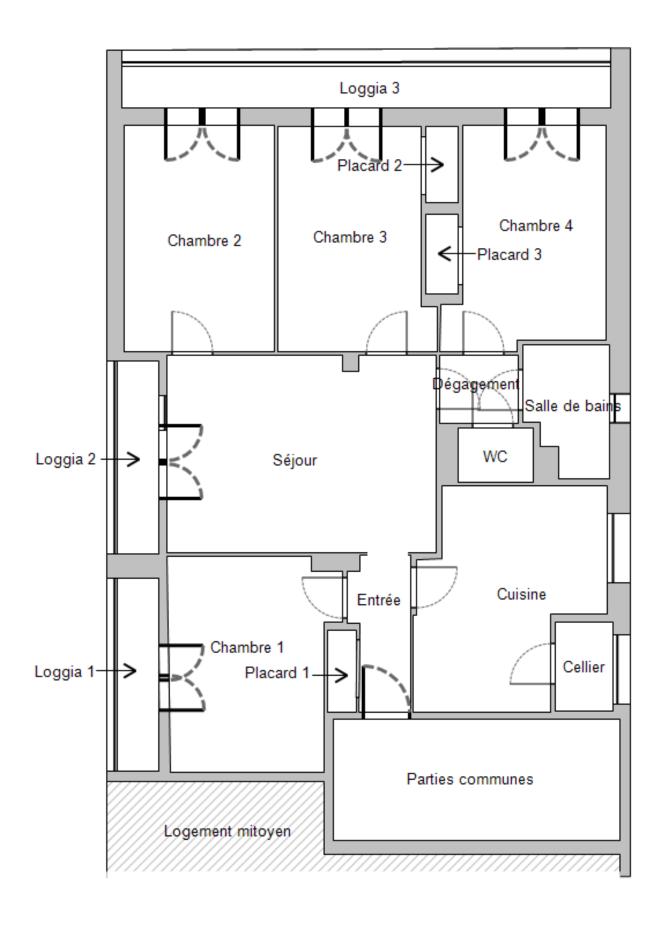
Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

Diagnostics: Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - ERP

Page: 9/10

#### 8. SCHÉMA DE LOCALISATION







# RAPPORT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : FD C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : 231008-DOVANCI-GULSUN Date de visite : 27/09/2023 Date du rapport : 11/10/2023

#### Renseignements relatifs au bien

#### Propriétaire

Nom - Prénom : M. Mehmet DOVANCI et

Mme Alice GÜLSÜN

Adresse : 4 Allée de Nyons

CP - Ville: 69190 - SAINT FONS

Lieu d'intervention: 59 Rue Font Chevalier

07100 ANNONAY

# Photo générale (le cas échéant)



#### Commanditaire

Nom - Prénom : Syndicat des Copropriétaires BEAUREGARD Adresse : 59 Rue Font Chevalier

CP - Ville: 07100 - ANNONAY

#### Désignation du diagnostiqueur

Nom - Prénom : Moreno Flavien

N° certificat : C2022-SE01-002 - 06/03/2029 Le présent rapport est établi par une

personne dont les compétences sont

certifiées par :

WE-CERT QUALIT'Compétences 16 Rue de

**Villars 57100 THIONVILLE** 

Assurance : MAVIT N° : 2012059

Adresse : 4 Rue de la Thur CP - Ville : 68800 THANN Signature de l'auteur du constat Moreno Flavien



#### 1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis

Département : 07100 - Commune : ANNONAY

Type d'immeuble : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Appartement

Adresse (et lieudit): 59 Rue Font Chevalier - Résidence Beauregard

Référence(s) cadastrale(s): Al n°25

Etage: Rez-de-chaussée - N° de porte: Droite - Numéro fiscal (si connu): Non communiqué

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : 89

Installation en service le jour de la visite : Oui

Date ou année de construction: 1980 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans

Distributeur d'électricité : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification		
Local	Justification	
Aucun		

ADÍ

Diagnostics: Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - ERP

Agence du Diagnostic Immobilier 207 Route de Payzac 07140 LES ASSIONS Tél. : 0771780854 - **Assuré par** : MAVIT - N° de contrat 2012059



Anomalies et/ou constatations diverses relevées :



#### 2 - Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils Sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V encourant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### 3 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses
☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses
☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en
consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
☑ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en
consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la
terre.
□ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
$\square$ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
☑ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
☑ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
□ 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.
□ 11. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.
Les constatations diverses concernent :
☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
☐ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.







#### 4 - Détail des anomalies identifiées et installations particulières Libellé des mesures compensatoires N° article Libellé et localisation (\*) des anomalies N° article (2) (3) correctement mises en œuvre (1) B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des B3.3.6.1 Alors que des socles de prise de socles de prises de courant) n'est pas relié courant ou des circuits de à la terre. l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure Il a été repéré au moins un circuit d'éclairage sans conducteur de terre dans compensatoire suivante est le cellier correctement mise en œuvre: protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA. B8.3b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Présence de nombreuses douilles provisoires plastiques B8.3.e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Présence de nombreux conducteurs d'éclairage en attentes de raccordement

- Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
  - \* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

5 - Détail des informations complémentaires		
N° article (1) Libellé des informations		
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.	
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
В1.3 с	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation ou une ou plusieurs parties de celles- ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B2.3.1c	Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation ou une ou plusieurs parties de celles- ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B2.3.1h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant	L'installation ou une ou plusieurs parties de celles- ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour



Diagnostics: Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - ERP

Agence du Diagnostic Immobilier 207 Route de Payzac 07140 LES ASSIONS Tél. : 0771780854 - **Assuré par** : MAVIT - N° de contrat 2012059

cabinet.adi@protonmail.com www.diagnostics -immo-ardeche.com





	différentiel-résidentiel assigné (sensibilité).	de la visite.
B2.3.1i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation ou une ou plusieurs parties de celles ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B4.3a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation ou une ou plusieurs parties de celles ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B3.3.1b	Elément constituant la prise de terre approprié	Non visible le jour de la visite.
B3.3.1d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation ou une ou plusieurs parties de celles- ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B3.3.2a	Présence d'un conducteur de terre	Non visible le jour de la visite.
B3.3.2b	Section du conducteur de terre satisfaisante	Non visible le jour de la visite.
B3.3.3a	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Non visible le jour de la visite.
B3.3.4b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non visible le jour de la visite.
B3.3.4d	Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible le jour de la visite.
B5.3b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible le jour de la visite.
B5.3d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Non visible le jour de la visite.

#### **Autres constatations diverses:**

Contrôle réalisé pour une puissance souscrite de 6kVA au jour de la visite

Le bien immobilier était meublé lors de la visite de l'opérateur et il se peut qu'il n'ait pas eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et à tous les matériels électriques tels que les prises de courant.

#### Risques encourus:

Risque d'électrisation, voire d'électrocution d'une personne ou d'incendie du fait d'un matériel ou d'un montage inadapté à l'usage ou devenu dangereux par vétusté. Risques de choc électrique au contact de masses anormalement mises sous tension sans coupure automatique de l'alimentation du circuit ou du matériel concerné.

N° article <sub>(1)</sub>	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée







#### 7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule),ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

#### **Validation**

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

#### Validité du rapport

Durée de validité : 3 ans à compter de la date de visite, soit jusqu'au 26/09/2026

Dates de visite et d'établissement de l'état Visite effectuée le : 27/09/2023

Etat rédigé à **LES ASSIONS**, le **11/10/2023** Nom et prénom de l'opérateur : **Moreno Flavien**  Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



ADI





#### 8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### Appareil général de commande et de protection (B1(1)):

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (B2(1)) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre (B3(1)) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités (B4(1)):

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (B ${f 5^{(1)}})$ :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (B6(1)):

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contact direct (B7(1)):

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (B8(1)) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (B9(1)):

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine (B10(1)):

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires (B11(1))::

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600







#### RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

N° de dossier : 231008-DOVANCI-GULSUN Date du rapport : 11/10/2023 Date de visite: 27/09/2023

### Renseignements relatifs au bien Photo générale (le cas échéant)

#### Propriétaire

Nom - Prénom : M. Mehmet DOVANCI et Mme

Alice GÜLSÜN

Adresse : 4 Allée de Nyons

CP - Ville: 69190 - SAINT FONS

Lieu d'intervention: 59 Rue Font Chevalier

07100 ANNONAY



#### Commanditaire

Nom - Prénom : Syndicat des Copropriétaires

**BEAUREGARD** 

Adresse: 59 Rue Font Chevalier

CP - Ville: 07100 - ANNONAY

#### Désignation du diagnostiqueur

Nom - Prénom : Moreno Flavien

N° certificat: C2022-SE01-002 - 06/03/2029 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

WE-CERT QUALIT'Compétences 16 Rue de

**Villars 57100 THIONVILLE** 

Assurance: MAVIT N°: 2012059

Adresse : 4 Rue de la Thur CP - Ville : 68800 THANN

Signature de l'auteur du constat

**Moreno Flavien** 

#### **Conclusion**

#### Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 6.

Voir Tableau ci-après « Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic». Dans le cas de la présence de termites, l'opérateur de repérage mentionne l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et L183-18 du code de la construction et de l'habitation.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses





# **Sommaire**

1 – Localisation et désignation du  (ou des) bâtiment(s)	3
2 - Désignation du client	3
3 – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites	3
4 – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)	4
5 – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)	4
6 – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification	5
7 – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification	5
8 – Constatations diverses	5
9 – Moyens d'investigation utilisés	5
10 – Mentions	6
11 – Signature et informations diverses	6





#### 1 – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) : 59 Rue Font Chevalier 07100 ANNONAY

Département : **ARDECHE**Bâtiment et escalier : **D1**N° d'étage : **Rez-de-chaussée**N° de lot(s), le cas échéant : **89**Date de construction : **1980**Références cadastrales : **AI n°25** 

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Traitements antérieurs contre les termites : **Non** Présence de termites dans le bâtiment : **Non** 

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou

date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : **Aucun** *Désignation du (ou des) bâtiment(s) :* 

Nature : **Appartement** Nbre de niveaux : **1** 

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...): 0

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-3 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : **Inconnue** 

#### 2 - Désignation du client

Nom, prénom : M. Mehmet DOVANCI et Mme Alice GÜLSÜN

Adresse: 4 Allée de Nyons 69190 SAINT FONS

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) : Syndicat des Copropriétaires

**BEAUREGARD** 

Adresse: 59 Rue Font Chevalier 07100 ANNONAY

Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) : Maître Isabelle BRET

#### 3 – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : Agence du Diagnostic Immobilier

Nom et prénom de l'opérateur : **Moreno Flavien** Adresse : **207 Route de Payzac - 07140 LES ASSIONS** 

N° SIRET: 92195514200010

Identification de sa compagnie d'assurance : **MAVIT** Numéro de police et date de validité : **2012059** 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE-CERT QUALIT'Compétences 16

Rue de Villars 57100 THIONVILLE

n° de certification et date de validité : C2022-SE01-002 - 06/03/2029







## 4 – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Entrée	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation
Placard 1	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation
Chambre 1	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation
Loggia 1	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation
Séjour	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation
Loggia 3	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation
Chambre 2	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation
Loggia 2	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation
Chambre 3	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation
Placard 2	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation
Dégagement	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation
Chambre 4	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation
Placard 3	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation
Salle de bains	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation
WC	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation
Cellier	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation

<sup>(</sup>a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

#### 5 – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Entrée	Absence d'indice d'infestation de termites
Placard 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Loggia 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termites
Loggia 3	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Loggia 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	Absence d'indice d'infestation de termites
Placard 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 4	Absence d'indice d'infestation de termites

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – ERPAgence du Diagnostic Immobilier 207 Route de Payzac 07140 LES ASSIONScabinet.adi@Tél. : 0771780854 - Assuré par : MAVIT - N° de contrat 2012059www.diagnostics -imm

<sup>(</sup>b) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

<sup>(</sup>c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.





Placard 3	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Absence d'indice d'infestation de termites
WC	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Cellier	Absence d'indice d'infestation de termites

<sup>(1)</sup> Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

#### 6 – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Préconisation	Justification
Aucun		

# 7 – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Ouvrage(s) ou partie(s) d'ouvrage(s) et élément(s) non visité(s)	Justification
Aucun		

Autres parties/ouvrages non accessibles: Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison.

L'ensemble des bois ouvrés encastrés dans la maçonnerie, (coffrages, planchers, boisseaux gaines de ventilation, conduits de fumée, d'évacuation, etc...) et d'une hauteur supérieure à trois mètres.

L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.

Les sous faces des planchers bois non accessibles, les plafonds masqués par des faux plafonds.

Les solivages bois recouverts par des matériaux divers, tels que ; laine de verre, poutres coffrées.

Le coffrage de la douche ou de la baignoire non accessible.

#### 8 – Constatations diverses

#### Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

#### 9 – Moyens d'investigation utilisés

# Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles. Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.);
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utiled'investigation.







Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence determites.

#### 10 – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et L183-18 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 : Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 : Le présent rapport est établit par une personne dont les compétences sont certifiées par WE-CERT QUALIT'Compétences 16 Rue de Villars 57100

NOTA 4: Article L126-6, En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

NOTA 5 Article L126-24, En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L271-4 à L271-6.

#### 11 – Signature et informations diverses

Je soussigné, Moreno Flavien, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par WE-CERT **QUALIT'Compétences** pour la spécialité : **TERMITES** 

Cette information et vérifiable auprès de : WE-CERT QUALIT'Compétences 16 Rue de Villars 57100 THIONVILLE

Je soussigné, Moreno Flavien, diagnostiqueur pour l'entreprise Agence du Diagnostic Immobilier dont le siège social est situé à LES ASSIONS.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant: Moreno Flavien

Fait à : LES ASSIONS Le: 11/10/2023

DIAGNOSTIC **IMMOBILIER** c 07140 Les Assio SIRET : 92195514200010 0771780854

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

Durée de validité : 6 mois à compter de la date de visite, soit jusqu'au 26/03/2024





n°: 2307E3421786N établi le : 27/09/2023 valable jusqu'au : 26/09/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



dossier n°: 231008-DOVANCI-GULSUN

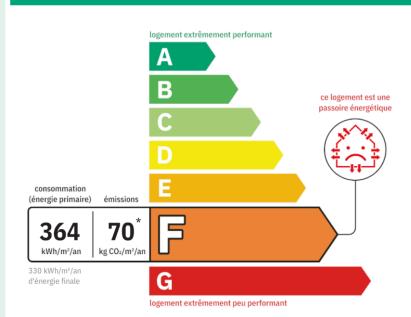
adresse: 59 Rue Font Chevalier - Résidence Beauregard 07100 ANNONAY

type de bien : Appartement année de construction: 1980 surface habitable: 78.96m2

lot nº:89

propriétaire : Mehmet et Alice DOVANCI et GÜLSÜN adresse: 4 Allée de Nyons 69190 SAINT FONS

# Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO2 D E 70 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an émissions de CO2 très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 5527 kg de CO2 par an, soit voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir n 3 les détails par poste



entre

1620€ et 2240€

par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie?

Informations diagnostiqueur Agence du Diagnostic Immobilier 207 Route de Payzac, 07140 LES ASSIONS

N° SIRET: 9219551420010 diagnostiqueur: Moreno Flavien tel: 0771780854

email: morenodiagexpert@gmail.com n° de certification: C2022-SE01-002 -

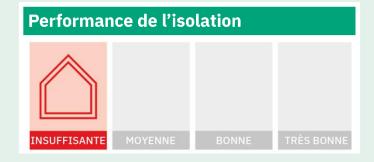
06/03/2029

org.de certification: WE-CERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

# ventilation 22% ventilation 22% portes et fenêtres 15% ponts thermiques plancher bas 13% plancher bas 0%

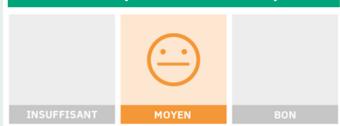


## Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

#### Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie

# Montants et consommations annuels d'énergie

Montants et consonniations annuels à energie				
usage		sommation d'énergie «Wh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	🁌 gaz	<b>24068</b> (24068 é.f.)	entre <b>1260</b> € et <b>1720</b> €	77%
eau chaude sanitaire	🗲 électricité	<b>3942</b> (1714 é.f.)	entre <b>310</b> € et <b>430</b> €	19%
refroidissement		<b>0</b> (0 é.f.)	entre <b>0</b> € et <b>0</b> €	0%
éclairage	électricité	<b>358</b> (156 é.f.)	entre <b>20</b> € et <b>40</b> €	2%
auxiliaire	électricité	<b>411</b> (179 é.f.)	entre <b>30</b> € et <b>50</b> €	2%
énergie totale pour les usages recensés :		<b>28 780 kWh</b> (26 117 kWh é.f.)	entre <b>1 620</b> € et <b>2 240</b> € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandation
Absonce d'information sur la chaudière collective : le tune d'énorgie réallement utilisé				

Absence d'information sur la chaudière collective : le type d'énergie réellement utilisé peut être différent.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 102ℓ par jour. é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilitées.

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -5% sur votre facture soit -75€ par an

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 102ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40&

42ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture soit -78€ par an

#### astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement				
	description	isolation		
murs	Murs Nord Est, Nord Ouest en béton banché donnant sur circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, non isolé Murs Sud Est, Nord Est, Sud Ouest, Nord Ouest en béton banché donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante		
plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne		
toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	très bonne		
portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes Fenêtres battantes pvc et double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes	moyenne		

Vue d'ensemble des équipements				
		description		
	chauffage	Installation de chauffage seul classique(système collectif)Chaudière gaz classique (Année: 1980, Energie: Gaz) Emetteur(s): Radiateur		
	pilotage	Générateur sans régulation par pièce, Equipement : central collectif, Système : radiateur / convecteur		
, T	eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3 étoiles installé en 2011, non bouclé, de type accumulé (système individuel)		
*	climatisation	Sans objet		
4	ventilation	Ventilation naturelle par conduit		

# Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

sont essentiels.	
	type d'entretien
ventilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit
radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement
circuit de chauffage	Faire désembouer le circuit de chuaffage par un professionnel → tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

<sup>▲</sup> Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1+2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

# Les travaux essentiels montant estimé : 5230 à 7090€

	lot	description	performance recommandée
	murs	Isolation des murs par l'intérieur	R >= 4.5m²K/W
4	ventilation	Installation d'une VMC Hygro B	
		Amélioration du type de chauffage de l'intermittence	

# Les travaux à envisager montant estimé : 21160 à 28640€

	lot	description	performance recommandée
	portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	Uw <= 1.3 W/m².K et Sw >= 0.3
$\bigcirc$	portes et fenêtres	Installation de portes toutes menuiseries isolé	Uw <= 1.3 W/m².K et Sw >= 0.3
	chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau	
, T	eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	

#### **Commentaires:**

Toutes les fenêtres doivent être équipées de volets. Il faut les utiliser en hiver pour limiter les déperditions de chaleurs la nuit et en été la journée pour se protéger des rayons du soleil.

Le bâtiment est à inertie lourde : ouvrir les fenêtres en été pendant la nuit afin de rafraîchir la structure et profiter le lendemain de la fraîcheur accumulée.

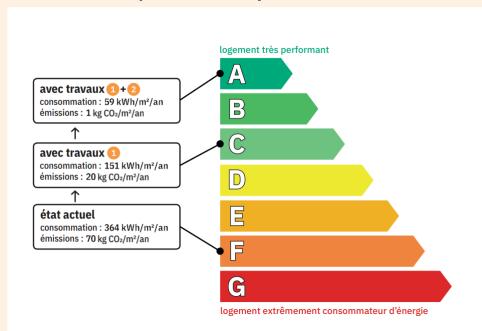
Les fenêtres des pièces principales doivent être munies d'entrée d'air, de préférence hygroréglables, afin de ne pas dégrader le renouvellement d'air du logement.

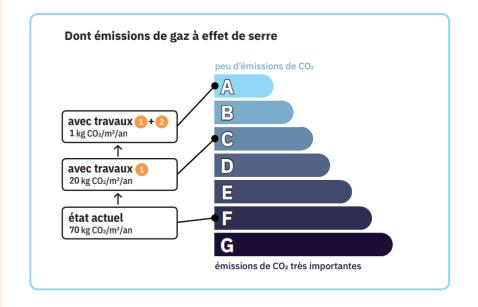
Les menuiseries métalliques devront être à rupture de pont thermique.

Il est à noter que le bien en question est soumis au régime de la copropriété. Les recommandations d'améliorations émises sont conditionnées par l'approbation préalable du syndic de copropriété. Ainsi, il est recommandé de contacter le syndic afin de vérifier la faisabilité du projet. De plus, il est fortement conseillé de recourir à un installateur chauffagiste agréé pour valider et mener à bien les travaux.

# Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE-CERT QUALIT'Compétences, 16 Rue de Villars 57100 THIONVILLE

référence du logiciel validé : WinDPE v3 référence du DPE : 231008-DOVANCI-GULSUN

date de visite du bien: 27/09/2023

invariant fiscal du logement : Non communiqué référence de la parcelle cadastrale : AI 25 méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

numéro d'immatriculation de la copropriété: Non communiqué

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant



# Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

L'étiquette énergie obtenue pour le bien immobilier a été calculée en prenant en compte les consommations liées à l'occupation totale de l'immeuble. Ces consommations ont été mesurées sur une période annuelle, en tenant compte de 5 semaines de vacances. Il est important de noter que les consommations énergétiques peuvent varier en fonction du mode d'occupation du bien. Si d'autres pièces sont utilisées ou si les habitudes de chauffage changent, les consommations peuvent être différentes de celles prises en compte pour l'obtention de l'étiquette énergie.

Il est donc essentiel de prendre en considération ces facteurs lors de l'évaluation des performances énergétiques du bien. En cas de modifications dans l'occupation ou les modes de chauffage, il est recommandé de réaliser une nouvelle évaluation pour refléter au mieux les consommations réelles et obtenir une estimation plus précise de l'étiquette énergie.

Lors de notre intervention, il est important de noter que la société peut ne pas avoir eu accès à toutes les informations relatives au système constructif du bien, ainsi qu'aux détails spécifiques tels que les combles, le vide sanitaire, la nature des isolants ou les caractéristiques des appareils. Cette situation peut être due à l'absence de contrat de mission établi entre le propriétaire et notre société, ce qui limite les informations qui nous sont communiquées, ou à une coopération insuffisante de la part du propriétaire lors de l'élaboration du dossier de diagnostics techniques dans le cadre du PV descriptif valant saisie.

Notre société s'appuie sur les informations disponibles et les éléments observés lors de l'intervention pour établir un rapport aussi précis que possible. Cependant, en l'absence de certaines informations ou en cas de coopération limitée, il est possible que certaines données ne puissent pas être fournies de manière exhaustive.

S
· au
Ť
•=
ര
_
'n
A)
CO'

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	Observé/mesuré	07100
altitude	🗽 données en ligne	431m
type de bien	Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	pprox Estimé	De 1978 à 1982
surface habitable	Observé / mesuré	78.96m²
nombre de niveaux	Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.48m

## Fiche technique du logement (suite)

		surface totale (m²)	Observé/mesuré	12.15
		surface opaque (m²)	Observé/mesuré	10.3 (surface des menuiseries déduite)
		type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
		épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	20 et -
		isolation	Observé/mesuré	Non
		inertie	Observé/mesuré	Lourde
	mur 1	orientation	Observé/mesuré	Nord Est
		type de local non chauffé	Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
		surface Aiu	Observé/mesuré	14.63
		isolation Aiu	Observé/mesuré	Non
		surface Aue	Observé/mesuré	46.88
		isolation Aue	Observé/mesuré	Non
		surface totale (m²)	Observé/mesuré	2.48
		type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
		épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	20 et -
enveloppe		isolation	Observé/mesuré	Non
	mur 2	inertie	Observé/mesuré	Lourde
		orientation	Observé/mesuré	Nord Ouest
		type de local non chauffé	Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
		surface Aiu	Observé/mesuré	14.63
		isolation Aiu	Observé/mesuré	Non
		surface Aue	Observé/mesuré	46.88
		isolation Aue	Observé/mesuré	Non
		surface totale (m²)	Observé/mesuré	6.6
		type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
		épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	20 et -
	mur 3	isolation	Observé/mesuré	Non
		inertie	Observé/mesuré	Lourde
		orientation	Observé/mesuré	Nord Est
		mitoyenneté	Observé/mesuré	Local non déperditif (local à usage d'habitation chauffé)
		surface totale (m²)	Observé/mesuré	17.86
		surface opaque (m²)	Observé/mesuré	10.66 (surface des menuiseries déduite)
		type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	mur 4	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	30
		isolation	Observé/mesuré	Non
		inertie	Observé/mesuré	Lourde
		orientation	Observé/mesuré	Sud Est
		mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	mur 5	surface totale (m²)	Observé/mesuré	1.79
		type	○ Observé/mesuré	Murs en béton banché

## Fiche technique du logement (suite)

mur 5 (suite)	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	30
	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Nord Est
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	Observé/mesuré	9.7
	type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	30
mur 6	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Sud Est
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	Observé/mesuré	20.58
	surface opaque (m²)	Observé/mesuré	12.48 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
7	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	30
mur 7	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Sud Ouest
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	Observé/mesuré	25.05
	surface opaque (m²)	Observé/mesuré	21.47 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
_	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	30
mur 8	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Nord Ouest
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	Observé/mesuré	1.85
	type	Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
porte 1	mur affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	type de local non chauffé	Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface Aiu	Observé/mesuré	14.63
	isolation Aiu	Observé/mesuré	Non
	surface Aue	Observé/mesuré	46.88
	isolation Aue		Non
	nombre	○ Observé/mesuré	1

# Fiche technique du logement (suite)

	surface	Observé/mesuré	2.70
	type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 4)	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
(, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	X Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	16
	remplissage	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	Observé/mesuré	Sud Est
	type de masques proches	Observé/mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	avancée	Observé/mesuré	<1
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	4.50
	type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	🗙 Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
fenêtres / baie 2	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
(Fenêtre sur Mur 4)	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	16
	remplissage	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	Observé/mesuré	Sud Est
	type de masques proches	○ Observé/mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	avancée	○ Observé/mesuré	<1
	type de masques lointains	○ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	○ Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en béton banché
	donnant sur	○ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	○ Observé/mesuré	3

## Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 7)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 8)

	0.51 // /	
surface	Observé/mesuré	2.70
type	○ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
largeur du dormant	Observé/mesuré	5
localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi	○ Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
type de vitrage	○ Observé/mesuré	Double vitrage
année vitrage	🗙 Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
étanchéité	○ Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison	○ Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air	○ Observé/mesuré	16
remplissage	○ Observé/mesuré	Air sec
type de volets	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
orientation	○ Observé/mesuré	Sud Ouest
type de masques proches	○ Observé/mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
avancée	○ Observé/mesuré	<1
type de masques lointains	○ Observé/mesuré	Homogène
hauteur de l'angle	○ Observé/mesuré	<15°
mur/plancher haut affilié	○ Observé/mesuré	Mur 7 - Murs en béton banché
donnant sur	○ Observé/mesuré	Paroi extérieure
nombre	○ Observé/mesuré	1
surface	○ Observé/mesuré	0.70
type	○ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
largeur du dormant	○ Observé/mesuré	5
localisation	○ Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant	○ Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi	○ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage	○ Observé/mesuré	Double vitrage
année vitrage	🗙 Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
étanchéité	○ Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison	○ Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	16
remplissage	Observé/mesuré	Air sec
orientation	Observé/mesuré	Nord Ouest
type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	Observé/mesuré	Non homogène
angle secteur 1	Observé/mesuré	15°<= <30°
angle secteur 2	○ Observé/mesuré	<15°
angle secteur 3	○ Observé/mesuré	<15°
angle secteur 4	○ Observé/mesuré	15°<= <30°

## Fiche technique du logement (suite)

	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 8 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	1.68
	type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	X Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	○ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	○ Observé/mesuré	Vertical
fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur  8)	épaisseur lame d'air	○ Observé/mesuré	16
	remplissage	○ Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	○ Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	○ Observé/mesuré	Nord Ouest
	type de masques proches	○ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	○ Observé/mesuré	Non homogène
	angle secteur 1	○ Observé/mesuré	15°<= <30°
	angle secteur 2	○ Observé/mesuré	<15°
	angle secteur 3	○ Observé/mesuré	<15°
	angle secteur 4	○ Observé/mesuré	15°<= <30°
	mur/plancher haut affilié	○ Observé/mesuré	Mur 8 - Murs en béton banché
	donnant sur	○ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	○ Observé/mesuré	1
	surface	○ Observé/mesuré	1.20
	type	○ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	○ Observé/mesuré	5
	localisation	○ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	○ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	○ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	○ Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	X Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	○ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	○ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	○ Observé/mesuré	16
	remplissage	○ Observé/mesuré	Air sec
	orientation	Observé/mesuré	Nord Ouest
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 8)			

## Fiche technique du logement (suite)

type de masques lointains				
angle secteur 2		type de masques lointains	Observé/mesuré	Non homogène
angle secteur 3		angle secteur 1	Observé/mesuré	15°<= <30°
angle secteur 4		angle secteur 2	Observé/mesuré	<15°
mur/plancher haut affillé		angle secteur 3	Observé/mesuré	<15°
système de ventilation 1  Type		angle secteur 4	○ Observé/mesuré	15°<= <30°
système de ventilation 1    Type		mur/plancher haut affilié	○ Observé/mesuré	Mur 8 - Murs en béton banché
régulation 1  façade exposées		donnant sur	○ Observé/mesuré	Paroi extérieure
rentilation 1 façade exposées	système de	Туре	○ Observé/mesuré	Ventilation naturelle par conduit
systèmes de chauffee présultisée valeur par défaut chaufe gaz classique energie utilisée valeur par défaut chaufe gaz classique energie utilisée valeur par défaut dempérature distribution / Haute/Autre émetteurs entre 1981 et 2000 principal des	•	façade exposées	○ Observé / mesuré	plusieurs
générateur type    Semerateur type   X Valeur par défaut		type d'installation	1	Installation de chauffage seul classique
energie utilisée X Valeur par défaut température distribution / Haute/Autre émetteurs entre 1981 et 2000 générateur année installation X Valeur par défaut 1980 Pn saisi / 204.03 régulation		surface chaufée	○ Observé/mesuré	78.96
température distribution / Haute/Autre émetteurs entre 1981 et 2000 générateur année installation X valeur par défaut 1980 Pn saisi / 204.03 régulation Dobservé/mesuré Oui régulation installation type Dobservé/mesuré Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique émetteur type Dobservé/mesuré 1980 distribution type X valeur par défaut Collectif eau chaude Haute température (=>65°) isolé nom du générateur X valeur par défaut Chaudière gaz classique nom du générateur / Principal nombre de niveau chauffé Dobservé/mesuré 1 fonctionnement ecs / Chauffage seul nombre de niveau chauffé Dobservé/mesuré 1 pilotage 1 chauffage type Dobservé/mesuré Central collectif eu chaude Haute température (=>65°) isolé Chauffage seul pilotage 1 principal Chauffage seul pilotage 1 principal Dobservé/mesuré Central collectif eu chauffage type Dobservé/mesuré Central collectif exans comptage prégulation pièce par pièce Dobservé/mesuré Central collectif sans comptage prégulation pièce par pièce Dobservé/mesuré Radiateur / Convecteur prégulation pièce par pièce Dobservé/mesuré Balion électrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3 détoiles installation 1 pobservé/mesuré Electrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3 détoiles installation 1 pobservé/mesuré Electrique accumulation vertical Catégorie C ou 3 detoiles installation 1 pobservé/mesuré Electrique ancienneté Dobservé/mesuré Dobservé/mesuré Electrique ancienneté Dobservé/mesuré Electrique ancienneté Dobservé/mesuré Accumulée		générateur type	X Valeur par défaut	Chaudière gaz classique
générateur année installation X valeur par défaut 1980  Pn saisi / 204.03  régulation		energie utilisée	X Valeur par défaut	Gaz
systèmes de chauffage / Installation 1  Pn saisi		température distribution	1	Haute/Autre émetteurs entre 1981 et 2000
régulation		générateur année installation	X Valeur par défaut	1980
systèmes de chaurfage / Installation 1  régulation installation type  régulation installation type  régulation installation pobservé/mesuré  régulation installation pobservé/mesuré  régulation installation pobservé/mesuré  régulation pièce par pièce  systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation type  systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1  Installation 1  régulation installation type  ploservé/mesuré  régulation installation type  régulation pièce par pièce  systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation type  régulation pièce par pièce  systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation type  régulation pièce par pièce  systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation type  régulation pièce par pièce  systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation type  régulation pièce par pièce  systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation type  régulation pièce par pièce  systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation type  régulation pièce par pièce  systèmes d'eau chaude sanitaire / Individuelle  regie  production d'ecs  pobservé/mesuré  production d'ecs  production d'ecs  production d'ecs  production d'ecs  production d'ecs  pobservé/mesuré  production d'ecs  production d'ecs  production d'ecs  production descriptes defauteur  principal  Chaude sanitaire  production descriptes defaut  production descriptes defaut  production descriptes descriptes descriptes descriptes descriptes descriptes descr		Pn saisi	/	204.03
régulation installation type		régulation	Observé/mesuré	Oui
émetteur type émetteur année installation  Observé/mesuré  1980  distribution type  X Valeur par défaut Collectif eau chaude Haute température (=>65°) isolé  nom du générateur Numéro d'intermittence émetteur  / Principal  fonctionnement ecs / Chauffage seul  nombre de niveau chauffé  numéro  équipement  chauffage type  chauffage type  Observé/mesuré  chauffage type  Observé/mesuré  Sans  production type  production type  Observé/mesuré  Dobservé/mesuré  Radiateur  Chaudiage seul  Chauffage seul  Central collectif  Central collectif  chauffage type  Observé/mesuré  Sans  Sans  production type  Observé/mesuré  Sans  Production type  Observé/mesuré  installation  Observé/mesuré  Central collectif sans comptage  Radiateur / Convecteur  Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3 étoiles  installation type  Observé/mesuré  Central collectif  Central collectif sans comptage  Radiateur / Convecteur  Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3 étoiles  installation type  Observé/mesuré  Central collectif sans comptage  Fegulation pièce par pièce  Observé/mesuré  En volume habitable et pièces alimentées contiguës  volume ballon (L)  Observé/mesuré  Electrique  ancienneté  Dobservé/mesuré  Convecteur  Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3 étoiles  installation  Observé/mesuré  Electrique  ancienneté  Dobservé/mesuré  Observé/mesuré  Non bouclé  type de production d'ecs  Observé/mesuré  Non bouclé	-	régulation installation type	○ Observé/mesuré	Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique
distribution type	Installation 1	émetteur type	○ Observé/mesuré	Radiateur
nom du générateur X Valeur par défaut Chaudière gaz classique  numéro d'intermittence Observé/mesuré 1  émetteur / Principal  fonctionnement ecs / Chauffage seul  nombre de niveau chauffé Observé/mesuré 1  numéro / 1  équipement Observé/mesuré Central collectif  chauffage type Observé/mesuré Central collectif sans comptage  régulation pièce par pièce Observé/mesuré Sans  système Observé/mesuré Radiateur / Convecteur  production type Observé/mesuré Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3 étoiles  installation type Observé/mesuré En volume habitable et pièces alimentées contiguës  volume ballon (L) Observé/mesuré Electrique  ancienneté Observé/mesuré Electrique  ancienneté Observé/mesuré Electrique  toul Diservé/mesuré Electrique  ancienneté Observé/mesuré Electrique  toul Diservé/mesuré Aloume Aboutable et pièces alimentées contiguës  volume ballon (L) Observé/mesuré Electrique  ancienneté Observé/mesuré 2011  bouclage réseau Observé/mesuré Accumulée		émetteur année installation	○ Observé/mesuré	1980
numéro d'intermittence émetteur / Principal fonctionnement ecs / Chauffage seul nombre de niveau chauffé pobservé/mesuré 1  numéro / 1  équipement chauffage type régulation pièce par pièce système production type installation type production type localisation Systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1  numéro / Deservé/mesuré Prégulation pièce par pièce Deservé/mesuré Prégulation pièce par pièce Deservé/mesuré Prégulation d'ectrique Production type Deservé/mesuré Deservé/mesuré Production type Deservé/mesuré Individuelle Docalisation Deservé/mesuré		distribution type	X Valeur par défaut	Collectif eau chaude Haute température (=>65°) isolé
émetteur / Principal  fonctionnement ecs / Chauffage seul  nombre de niveau chauffé Observé/mesuré 1  numéro / 1  chauffage type Observé/mesuré Central collectif  chauffage type Observé/mesuré Sans  système Observé/mesuré Radiateur / Convecteur  Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3 étoiles  installation type Observé/mesuré Individuelle  localisation Observé/mesuré En volume habitable et pièces alimentées contiguës  volume ballon (L) Observé/mesuré Electrique  ancienneté Observé/mesuré Electrique  ancienneté Observé/mesuré Electrique  houclage réseau Observé/mesuré 2011  type de production d'ecs Observé/mesuré accumulée		nom du générateur	X Valeur par défaut	Chaudière gaz classique
fonctionnement ecs / Chauffage seul  nombre de niveau chauffé   Observé/mesuré   1  numéro		numéro d'intermittence	○ Observé/mesuré	1
nombre de niveau chauffé  numéro  / 1  équipement  équipement  chauffage type  régulation pièce par pièce  système  production type  installation type  colservé/mesuré  production type  installation  observé/mesuré  production type  installation  observé/mesuré  installation  observé/mesuré  installation  observé/mesuré  individuelle  localisation  observé/mesuré  energie  observé/mesuré  production type  observé/mesuré  individuelle  En volume habitable et pièces alimentées contiguës  volume ballon (L)  observé/mesuré  energie  ancienneté  observé/mesuré  bouclage réseau  observé/mesuré  bouclage réseau  observé/mesuré  Non bouclé  type de production d'ecs  observé/mesuré  accumulée		émetteur	1	Principal
numéro / 1  équipement Observé/mesuré Central collectif  chauffage type Observé/mesuré Central collectif sans comptage  régulation pièce par pièce Observé/mesuré Sans  système Observé/mesuré Radiateur / Convecteur  production type Observé/mesuré Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3 étoiles  installation type Observé/mesuré Individuelle  localisation Observé/mesuré En volume habitable et pièces alimentées contiguës  volume ballon (L) Observé/mesuré Electrique  ancienneté Observé/mesuré Electrique  ancienneté Observé/mesuré 2011  bouclage réseau Observé/mesuré Non bouclé  type de production d'ecs Observé/mesuré accumulée		fonctionnement ecs	1	Chauffage seul
numéro / 1  équipement Observé/mesuré Central collectif  chauffage type Observé/mesuré Central collectif sans comptage  régulation pièce par pièce Observé/mesuré Sans  système Observé/mesuré Radiateur / Convecteur  production type Observé/mesuré Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3 étoiles  installation type Observé/mesuré Individuelle  localisation Observé/mesuré En volume habitable et pièces alimentées contiguës  volume ballon (L) Observé/mesuré Electrique  ancienneté Observé/mesuré Electrique  ancienneté Observé/mesuré 2011  bouclage réseau Observé/mesuré Non bouclé  type de production d'ecs Observé/mesuré accumulée		nombre de niveau chauffé	○ Observé/mesuré	1
pilotage 1  chauffage type  ch		numéro		1
pilotage 1  chauffage type  prégulation pièce par pièce  système  production type  installation type  chaufe sanitaire / Installation 1  chauffage type  production d'ecs  production d'ecs  production type  prod		équipement		Central collectif
régulation pièce par pièce  système  Observé/mesuré  Radiateur / Convecteur  Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3 étoiles  installation type  Observé/mesuré  Individuelle  localisation  Observé/mesuré  Individuelle  En volume habitable et pièces alimentées contiguës  volume ballon (L)  Observé/mesuré  Electrique  ancienneté  Observé/mesuré  Dobservé/mesuré  Dobservé/mesuré	pilotage 1		○ Observé/mesuré	
système  production type  production type  installation type  localisation  observé/mesuré  pobservé/mesuré  installation  observé/mesuré  localisation  observé/mesuré  En volume habitable et pièces alimentées contiguës  volume ballon (L)  observé/mesuré  localisation  observ	<del>-</del>		*	
production type    Dobservé/mesuré   Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3 étoiles   Installation type   Dobservé/mesuré   Individuelle				
installation type    Observé/mesuré   Individuelle				Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1  localisation			•	
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1  energie  Observé/mesuré  Electrique  ancienneté  Observé/mesuré  2011  bouclage réseau  Observé/mesuré  Non bouclé  type de production d'ecs  Observé/mesuré  accumulée			*	
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1  energie  Observé/mesuré  Electrique  ancienneté  Observé/mesuré  Dobservé/mesuré  Dobservé/mesuré  vype de production d'ecs  Observé/mesuré  Accumulée			*	
Installation 1  ancienneté  Dobservé/mesuré  Dobservé/mesuré  Dobservé/mesuré  Non bouclé  type de production d'ecs  Dobservé/mesuré  Accumulée	-		*	
bouclage réseau	•		*	
type de production d'ecs			•	
			•	
nombre de inveau D'Observe/mesure 1			•	
		nombre de invedu	Observe/mesure	•



## **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 231008

Réalisé par Flavien MORENO

Pour le compte de Agence du Diagnostic Immobilier

Date de réalisation : 11 octobre 2023 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 07-2021-11-08-00003 du 8 novembre 2021.

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 59 Rue Font Chevalier 07100 Annonav

Référence(s) cadastrale(s):

AI0025

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

M. DOVANCI et Mme GÜLSÜN



#### **SYNTHESES**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)							
Votre commune Votre immeuble							
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné Travaux			
PPRn	Inondation	approuvé	31/08/2010	non	non	p.3	
Zonage de sismicité : 2 - Faible oui -					-	-	
	Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif (2)				-	-	
	Commune non co	oncernée par la démarche d'étu	de du risque lié a	u recul du trait de côte.		•	

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	5 sites* à - de 500 mètres

<sup>\*</sup>ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



<sup>(1)</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

<sup>(2)</sup> Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

<sup>(3)</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat des risques complémentaires (Géorisques)				
Risques Conc		Concerné	Détails		
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-		
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations  Remontées de nappes	Non	-			
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).		
Installation nucléaire		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 20000 mètres autour d'une centrale nucléaire.		
Mouve	Mouvement de terrain		-		
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés		
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.		
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.		
Cavité	Cavités souterraines		-		
Cana	alisation TMD	Non	-		

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/







### SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	4
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	7
Annexes	8





### **État des Risques et Pollutions**

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bie	n immobilier (bâti ou non bâti)				Document réal	isé le : 11/10/2023
Parcelle(s) : Al00	25					
59 Rue Font Che	valier 07100 Annonay					
Situation de l'im	meuble au regard de plans de prévention des risqu	es naturels [PPRn]				
L'immeuble est L'immeuble est Les risques nat	situé dans le périmètre d'un PPRn situé dans le périmètre d'un PPRn situé dans le périmètre d'un PPRn urels pris en compte sont liés à : Inondation Crue torrentielle ment de terrain Mvt terrain-Sécheresse	prescrit appliqué par anticipation approuvé  Remontée de nappe Séisme	Sub	(les risques grisés ne font pas mersion marine Cyclone		non X non X non X PPR sur la commune) Avalanche
si oui, les travai	Feu de forêt autre concerné par des prescriptions de travaux dans le règle ux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réa	alisés			oui oui	
Situation de l'im	meuble au regard de plans de prévention des risqu	es miniers [PPRm]				
L'immeuble est L'immeuble est Les risques mir Po L'immeuble est si oui, les travar	situé dans le périmètre d'un PPRm siers pris en compte sont liés à : Risque miniers Affaissement I lution des sols Pollution des eaux concerné par des prescriptions de travaux dans le règle ux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été ré-	alisés		(les risques grisés ne font pas Tassement		non X non x re PPR sur la commune) ession de gaz non X
Situation de l'im	meuble au regard de plans de prévention des risqu					
L'immeuble est Les risques tecl Ri L'immeuble est L'immeuble est Si la transaction Si la transaction est exposé ains	situé dans le périmètre d'un PPRt situé dans le périmètre d'un PPRt nnologiques pris en compte sont liés à : sque Industriel Effet thermique situé en secteur d'expropriation ou de délaissement situé en zone de prescription n concerne un logement, les travaux prescrits ont été ré n ne concerne pas un logement, l'information sur le type i que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'a	e de risques auxquels l'immeuble	in*	(les risques grisés ne font pas Effet toxique	oui oui l'abjet d'une procédu oui oui oui	re PPR sur la commune) Projection
Situation de l'im	meuble au regard du zonage sismique règlementai	re				
L'immeuble est	situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 <b>zon</b> e Très faible <b>Faib</b>	e 2 X ble	zone 3 Modérée	zone 4 Moyenne	zone 5 Forte
Situation de l'im	meuble au regard du zonage règlementaire à poten	tiel radon				
L'immeuble se	situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 Faible	zone 2 Faible av	vec facteur de transfert		zone 3 x Significatif
Information rela	tive aux sinistres indemnisés par l'assurance suite	à une catastrophe N/M/T (catastrop	he naturel	lle, minière ou techno	logique)	
	onné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une ter par le vendeur / bailleur	e catastrophe N/M/T*			oui	non
Information rela	tive à la pollution des sols					
	situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) e cette commune à ce jour				oui	non x
Situation de l'im	meuble au regard du recul du trait de côte (RTC)					
L'immeuble est L'immeuble est oui, à ho L'immeuble est L'immeuble est	situé sur une commune concernée par le recul du trait situé dans une zone exposée au recul du trait de côte i	identifiée par un document d'urbanism à horizon d'exposition de 30 à 100 ans e		non 🔲		= =
Parties concern	ées					
Vendeur	M. DOVANCI et Mme GÜLSÜN		à		le	
Acquéreur			à		le	
Attention ! S'ils n'imp mentionnés par cet é	liquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas co tat.	nnus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les	s divers docume	ents d'information préventive et c	oncerner le bien immo	bilier, ne sont pas





11 octobre 2023 59 Rue Font Chevalier 07100 Annonay Commande M. DOVANCI et Mme GÜLSÜN Réf. 231008 - Page 5/15

### **Inondation**

## Non concerné\*







## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/05/202	1 11/05/2021	20/07/2021	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/09/20	5 17/09/2015	29/10/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/20	4 05/11/2014	06/01/2015	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/200	3 02/12/2003	13/12/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/10/199	9 23/10/1999	23/06/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/11/199	6 13/11/1996	23/02/1997	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/199	4 11/01/1994	10/06/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/10/199	3 14/10/1993	30/12/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/199	3 25/09/1993	12/10/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/199	2 22/09/1992	13/10/1992	
Tempête (vent)	06/11/198	2 10/11/1982	19/11/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur le internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/	es risques majeurs, le documen	d'information comm	nunal sur les risq	ues majeurs et, su
Préfecture : Privas - Ardèche	Adresse de	l'immeuble	:	
Commune : Annonay	59 Rue Fon	Chevalier		

Commune : Armonay	Parcelle(s): Al0025 07100 Annonay France
Etabli le :	
Vendeur :	Acquéreur :
M. DOVANCI et Mme GÜLSÜN	





### Prescriptions de travaux

Aucune

#### Documents de référence

Aucun

#### **Conclusions**

L'Etat des Risques délivré par Agence du Diagnostic Immobilier en date du 11/10/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°07-2021-11-08-00003 en date du 08/11/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

#### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 07-2021-11-08-00003 du 8 novembre 2021
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 31/08/2010
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





# Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs concernant les biens immobiliers situés sur la commune d'Annonay

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

**VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-11-002 du 11 décembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les risques miniers ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°Pref-07-2017-01-31-020 du 31 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°ARR-07-2017-03-21-014 du 21 mars 2017, relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs, concernant les biens immobiliers situés sur la commune d'Annonay;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-043 du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Annonay ont consignés dans la « fiche communale d'information risques et sols » annexé au présent arrêté.

Les documents de référence mentionnés à l'article R. 125-24 du code de l'environnement susvisé, auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Ardèche (http://www.ardeche.gouv.fr/ial).

#### **ARTICLE 2:**

Le présent arrêté est mis à jour :

1º Lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques miniers ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;

2° Lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans ;

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de la catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté conformément à l'article 4 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3:**

Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par arrêté du ministre chargé de la prévention des risques. Ce modèle est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (http://www.ardeche.gouv.fr/ial).

#### **ARTICLE 4:**

L'obligation d'informations prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée, ainsi que sur le site internet : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>.

#### **ARTICLE 5:**

Conformément à l'article R. 125-24 du code de l'environnement, dans les zones à potentiel radon de niveau 3, la fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site internet : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>.

#### **ARTICLE 6:**

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune d'Annonay ainsi qu'à la chambre départementale des notaires de l'Ardèche.

#### **ARTICLE 7:**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune d'Annonay pour une durée de 1 mois. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, mentionné par une insertion dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche.

#### **ARTICLE 8:**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°ARR-07-2017-03-21-014 du 21 mars 2017

#### **ARTICLE 9:**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de l'arrondissement de TOURNON-sur-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, le maire de la commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 08 novembre 2021

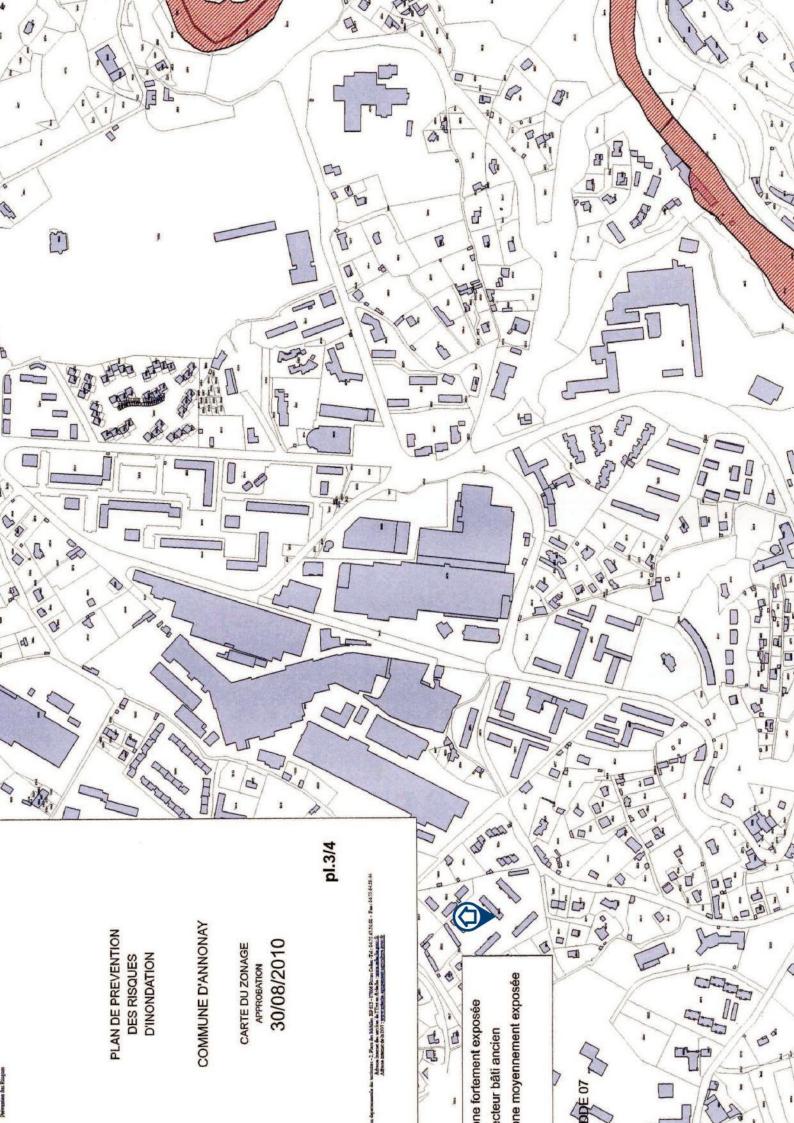
Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur départemental des Territoires, Le chef du service Urbanisme et Territoires

signé

Jérôme BOSC

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa\*publication/notification\*.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr





#### Le zonage sismique sur ma commune



#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Poi	ur les bâtiments neufs	1	2	3	4	5	1
1		Aucune exigence					
II		Aucune exigence Aucune exigence			PMI-EC8 es 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
				Eurocode 8			-
Ш		Aucune exigence	Eurocode 8				
IV		Aucune exigence					

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

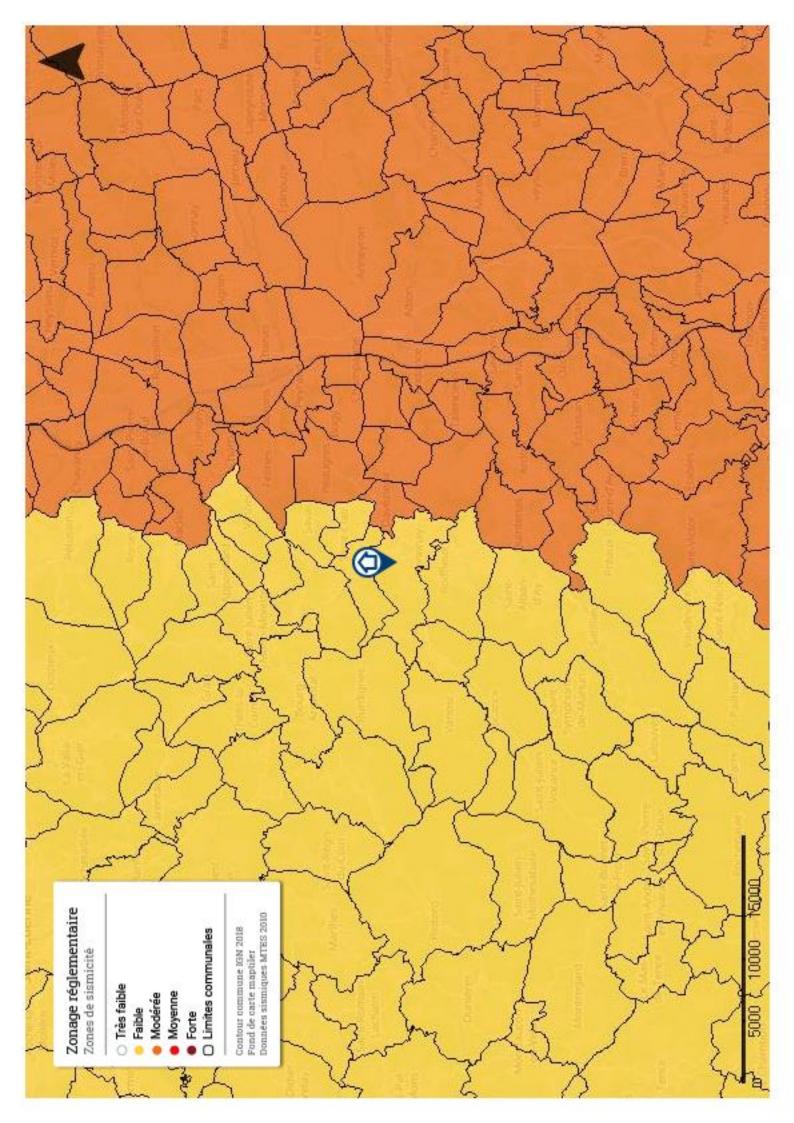
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

#### Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





radon dans les bâtiments

zone à potentiel radon significatif

#### Le zonage radon sur ma commune

#### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



#### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

#### Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

#### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

#### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



# Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

#### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

#### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

#### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon